

A. Objet

La présente procédure prévoit les modalités relatives à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (l'« **EFVP** »).

B. Champ d'application

Elle s'applique donc en concordance avec la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

C. Comité d'évaluation relatif à une EFVP

Un Comité d'évaluation relatif à une EFVP (le « **Comité d'évaluation** ») doit être formé lorsque la FADQ doit réaliser une telle évaluation dans le cadre d'une des situations visées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (la « **Loi sur l'accès** »).

Ainsi, le gestionnaire responsable de l'une des situations visées par la Loi sur l'accès désigne les membres du Comité d'évaluation en tenant compte de l'expertise requise à l'EFVP.

D. Modalités d'une EFVP

Les modalités d'une EFVP sont détaillées à l'**Annexe 1**.

E. Révision de la Procédure

La Procédure fera l'objet d'une révision tous les cinq ans par le Responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels (le « **RPRP** »), sauf s'il est nécessaire de le faire avant.

F. Diffusion de la Procédure

Le RPRP est responsable de la diffusion de la Procédure au sein de la FADQ et de son application.

G. Approbation et entrée en vigueur

Cette procédure a été approuvée par le secrétaire général adjoint et prend effet à cette même date.

ANNEXE 1

GRILLE D'ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE ET RAPPORT D'ÉVALUATION

Étape 1 : Description de la situation visée à la Loi sur l'accès

Responsables de l'étape 1 :

- Le gestionnaire responsable
- La personne-ressource
- Le Comité d'évaluation

Titre du projet :

Tableau 1 - Description

Cette étape permet au Comité d'évaluation de comprendre le contexte. Quels sont les besoins de l'organisation, la nécessité de faire intervenir des renseignements personnels? Quels sont les objectifs et motivations? En quoi sont-ils légitimes et se rapportent à des préoccupations réelles et justifiables? Quelles composantes seront évaluées? Quels contrôles seront scrutés? Quelles sont les phases du projet et ses particularités?

Les explications peuvent être présentées en points de forme ou en texte et être extraites de documents existants. Vous pouvez également joindre certains documents nécessaires pour établir la portée de la situation visée, telle que par exemple : **Choisissez un élément.**

Indiquez également qui est le gestionnaire responsable, la personne-ressource ainsi que la désignation des membres du Comité d'évaluation.

Gestionnaire responsable :

Personne-ressource :

Désignation des membres du Comité d'évaluation :

-

Objectifs :

Description :

Étape 2 : Détermination de la nécessité de réaliser une EFVP¹

Responsables de l'étape 2 :

- La personne-ressource
- Le Comité d'évaluation

Tableau 2- Déterminer s'il s'agit d'un Projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services

	QUESTIONS	RÉPONSES	COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS	ESPACE RÉSERVÉ POUR L'ANALYSE DU COMITÉ D'ÉVALUATION
1.	Est-ce qu'il s'agit d'un projet d'acquisition, de développement ou de refonte de systèmes d'information ?	Choisissez un élément.		
2.	Est-ce qu'il s'agit d'un nouveau projet de prestation électronique de services ou d'une refonte ?	Choisissez un élément.		

NOTE : Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions précédentes, remplir le « **Tableau 4** »

NOTE : S'il ne s'agit d'un Projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services, remplir le « **Tableau 3** ».

Tableau 3 - Déterminer s'il s'agit d'une des autres situations visées par la Loi sur l'accès

Ce tableau est à compléter si vous avez répondu « non » aux questions du « **Tableau 2** ».

	QUESTIONS	RÉPONSES	COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS	ESPACE RÉSERVÉ POUR L'ANALYSE DU COMITÉ D'ÉVALUATION
3.	Est-ce qu'il s'agit d'une situation où la FADQ recueille des renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses attributions ou à la mise en œuvre d'un programme d'un organisme avec lequel collabore pour la prestation de services ou la réalisation d'une mission commune? (article 64 de la Loi sur l'accès) ²	Choisissez un élément.		

¹ En vigueur au 22 septembre 2023

² En vigueur le 22 septembre 2023

Titre : Procédure d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

	QUESTIONS	RÉPONSES	COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS	ESPACE RÉSERVÉ POUR L'ANALYSE DU COMITÉ D'ÉVALUATION
4.	Est-ce qu'il s'agit d'une situation où la FADQ veut communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à une personne ou à un organisme qui souhaite utiliser ces renseignements à des fins d'études, de recherche ou de production statistiques? (art. 67.2.1 de la Loi sur l'accès)	Choisissez un élément.		
5.	Est-ce qu'il s'agit d'une situation où la FADQ a l'intention de communiquer aux personnes visées à l'article 68 de la Loi sur l'accès , des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées? ³	Choisissez un élément.		
6.	Est-ce qu'il s'agit d'une situation où la FADQ veut communiquer, à l'extérieur du Québec, des renseignements personnels ou qu'elle souhaite confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de recueillir, d'utiliser, de communiquer ou de conserver pour son compte un tel renseignement? (article 70.1 de la Loi sur l'accès)⁴	Choisissez un élément.		

³ idem

⁴ idem

Tableau 4 - Déterminer s'il implique la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels.

Ce tableau est à compléter si vous avez répondu « oui » à l'une des questions du « **Tableau 2** ». ⁵

	QUESTIONS	RÉPONSES	COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS	ESPACE RÉSERVÉ POUR L'ANALYSE DU COMITÉ D'ÉVALUATION
7.	Qui est le détenteur des données ?			
8.	Existe-t-il une cote DIC ⁶ associée? Si oui, quelle est la Cote DIC ? À quelle date a-t-elle été réalisée ?			

Déterminer l'inventaire des renseignements personnels ainsi que leur utilisation et leur nécessité en complétant le « **Tableau 5** ».

Tableau 5 – Inventaire des renseignements personnels

Identification du ou des renseignements personnels impliqués	Est-ce un renseignement personnel sensible ⁷ ?	Type d'utilisation	En quoi ce ou ces renseignements sont-ils <u>nécessaires</u> ?
Énumérer les renseignements avec précisions ainsi que leurs catégories.	Exemples : Choisissez un élément.		(justification requise)
Renseignement : Catégorie : Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	
Renseignement : Catégorie : Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	

⁵ Idem

⁶ **DIC** : Disponibilité, Intégrité et Confidentialité

⁷ On entend par **renseignement personnel sensible** : un renseignement personnel est considéré comme sensible lorsque de par sa nature notamment, médicale, biométrique ou autrement intime ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

Ainsi, certains renseignements personnels sont sensibles par leur nature. Il peut s'agir, par exemple, de renseignements médicaux, biométriques, génétiques ou financiers, ou encore de renseignements sur la vie ou l'orientation sexuelle, les convictions religieuses ou bien l'origine ethnique.

Titre : Procédure d'évaluation des facteurs relatifs à la vie
privée

**Tableau 6 - Décision du Comité d'évaluation quant à l'obligation de réaliser une
EFVP.**

La décision repose sur l'analyse des tableaux 1 à 5.

Décision : Choisissez un élément.

Commentaires :

NOTE : Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions du « **Tableau 2** » et du « **Tableau 4** », le CAIPRP doit être consulté dès le début de votre projet.

Étape 3 - Analyser et évaluer les facteurs relatifs à la vie privée

Responsables de l'étape 3 :

- La personne-ressource
- Le Comité d'évaluation
- Le CAIPRP, le cas échéant

Pour cette étape, le Comité d'évaluation se posera les actions suivantes :

1. Évaluer si la situation visée respecte les obligations et les principes en lien avec la protection des renseignements personnels.

Par exemple, le Comité d'évaluation doit évaluer si :

- La collecte de renseignements personnels est limitée;
- Les personnes concernées sont bien informées de la collecte;
- L'accès aux renseignements est limité aux seules personnes qui en ont besoin;
- Le consentement peut être raisonnablement obtenu;
- La qualité et la disponibilité des renseignements sont assurées tout au long du cycle de vie;
- Les personnes concernées pourront exercer leur droit d'accès et leur droit de rectification;
- La FADQ pourra répondre aux demandes d'accès dans les délais légaux.

Lors de l'EFVP, le Comité d'évaluation identifiera, les risques, les impacts et les stratégies pour diminuer les impacts sur la vie privée des personnes concernées.

2. Repérer et décrire les risques.

- Quels sont les situations ou les événements qui peuvent raisonnablement survenir pour chacun des renseignements personnels, à chacun des points d'interaction, tout au long de leur cycle de vie?
- Quels sont les situations ou les événements qui pourraient engendrer une perte ou un préjudice pour les personnes concernées du point de vue du respect de leur vie privée?

3. Décrire et évaluer les impacts potentiels pour chaque risque.

4. Éliminer ou réduire les risques d'atteintes à la vie privée en étudiant les stratégies proposer lors des ateliers de risques de sécurité.

Documentation

- Toutes les étapes de réalisation de l'EFVP, incluant la décision, doivent être documentées dans rapport d'évaluation, celui-ci doit être transmis au RPRP;
- Le rapport d'évaluation pourra être fourni au besoin dans le cadre d'un audit, d'une inspection ou d'une enquête ainsi qu'il pourra être utilisé dans l'éventualité d'un incident de confidentialité.

Titre : Procédure d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Tableau 7 – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

RISQUES POTENTIELS	CAUSES POTENTIELLES	IMPACTS POTENTIELS (I) VOIR ANNEXE 2	PROBABILITÉS (P) VOIR ANNEXE 3	ÉVALUATION DU NIVEAU DE GRAVITÉ (PXI)	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DU RISQUE (mesures de contrôles que seront appliquées)	ÉVALUATION FINALE DU NIVEAU DE GRAVITÉ (risque résiduel)
Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Personne concernée Choisissez un élément. Mesurer l'impact avant la mesure Choisissez un élément.	Mesurer la probabilité Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	
		La FADQ Choisissez un élément. Mesurer l'impact avant la mesure Choisissez un élément.	Mesurer la probabilité Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	

MATRICE D'ÉVALUATION DES RISQUES RELATIFS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

GRILLE DU NIVEAU DE GRAVITÉ

Impact	5	modéré	modéré	élevé	élevé	élevé
	4	faible	modéré	modéré	élevé	élevé
	3	faible	modéré	modéré	modéré	élevé
	2	faible	faible	modéré	modéré	modéré
	1	faible	faible	faible	faible	modéré
		1	2	3	4	5
Probabilité						

Tableau 8 – Rapport d'évaluation du Comité d'évaluation

L'information colligée aux tableaux 1 à 7 fait partie intégrante du Rapport d'évaluation.

Dates des séances du Comité d'évaluation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Identification du responsable de la gestion des risques résiduels	
--	--

Identification du responsable de la mise en œuvre des stratégies, mécanismes et mesures de sécurité	
--	--

Moyens à mettre en place pour assurer le respect des obligations et principes des renseignements personnels

Liste des moyens :

Plan de gestion des risques	Stratégies, mécanismes ou mesures de sécurité déployés pour éliminer ou réduire ces risques	Échéancier avec les mesures mises en place pour réévaluer périodiquement	Commentaires ou précisions
Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

Date de présentation au gestionnaire responsable	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
---	--

Titre : Procédure d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Étape 4 : Approbation du rapport d'évaluation

Responsable de l'étape 4 :

- Le gestionnaire responsable
- Le Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation n'est pas décisionnel quant aux décisions et orientations qui découlent des conclusions du Rapport d'évaluation. L'étape d'approbation du Rapport d'évaluation par le gestionnaire responsable vient confirmer que l'EFVP a été effectuée selon les exigences de la Loi sur l'accès.

Il est important de conserver la documentation quant à la transmission du rapport d'évaluation au gestionnaire responsable.

Le gestionnaire responsable prend une décision et établit des orientations basées sur la gestion du risque et des conséquences possibles.

Implantation :

- Élaborer un plan d'action (identifier des responsables et des échéances)

Il est à noter que s'il s'agit d'une situation qui requiert la consultation du CAIPRP, ce dernier doit être informé à toutes les étapes de l'EFVP.

Tableau 9 – Approbation du rapport d'évaluation par le gestionnaire responsable

Approbation du gestionnaire responsable, suivant la présentation du Comité d'évaluation : Choisissez un élément.

Commentaires du gestionnaire responsable :

Étape 5 : Mise à jour de l'EFVP en continu

Responsables de l'étape 6 :

- La personne-ressource
- Le Comité d'évaluation
- Le CAIPRP, le cas échéant
- Le gestionnaire responsable

Une saine gestion des risques implique une réévaluation en continu.

Ainsi le rapport d'évaluation est évolutif, il doit donc être révisé lors de chaque changement ayant un impact sur les renseignements personnels. La version révisée du rapport d'évaluation doit être transmis au RPRP.

La vérification de la mise en place des moyens permettant d'assurer la mise en œuvre des stratégies et des moyens retenus pour assurer la protection des renseignements personnels, ainsi que de la mise à jour du rapport d'évaluation doit être assurée par les parties prenantes qui sont responsables de la situation visée par la Loi sur l'accès.

L'EFVP devrait être revue :

périodiquement : pour vérifier si les risques définis ont fluctué et si les mesures d'atténuation font leur travail (contrôles testés);

ponctuellement si :

- Changements dans le contexte du projet ou du système ;
- Vulnérabilités détectées par la veille stratégique ;
- Audit, enquête, inspection ;
- Incident de confidentialité;
- Modifications dans le cadre légal ou au niveau des exigences du régulateur.

Titre : Procédure d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

ANNEXE 2 MESURER LA GRAVITÉ DES IMPACTS

Échelle d'estimation de la gravité des impacts

Cote	Indicateur	Caractéristiques
1	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Le risque n'engendre aucune conséquence ou des conséquences négligeables. Les personnes concernées ne seront pas impactées ou pourraient connaître quelques désagréments, qu'elles surmonteront sans difficulté. Elles pourraient avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leur vie privée, sans toutefois qu'un préjudice réel et objectif soit survenu. Quelques commentaires négatifs pourraient être enregistrés. <p>Ex. : Réception de pourriels, temps passé à ajuster les paramètres de confidentialité.</p>
2	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> Le risque engendre des conséquences mineures pour une personne ou pour un petit nombre de personnes. Les personnes concernées pourraient connaître des désagréments significatifs, qu'elles surmonteront malgré quelques difficultés. Elles pourraient avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leur vie privée, sans toutefois qu'un préjudice irréversible soit survenu. Quelques plaintes pourraient être enregistrées. D'autres organismes pourraient critiquer la FADQ. <p>Ex. : Données non mises à jour ou erronées utilisées ayant un impact sur des services rendus, perte de reconnaissance.</p>
3	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Le risque engendre des conséquences importantes pour une personne ou des conséquences mineures pour un grand nombre de personnes. Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences significatives, qu'elles surmonteront en rencontrant des difficultés réelles et significatives. Elles pourraient avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leur vie privée et de survenance d'un préjudice irréversible, et avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leurs droits fondamentaux. Il pourrait y avoir des plaintes enregistrées. La FADQ pourrait être menacée d'être critiquée dans les médias. <p>Ex. : Difficultés financières temporaires, perte d'emploi, perte financière à la suite d'une escroquerie, dépression.</p>
4	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> Le risque engendre des conséquences majeures pour une personne ou des conséquences importantes pour un grand nombre de personnes. Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences directes, significatives, qu'elles surmonteront en rencontrant des difficultés réelles et significatives. Elles pourraient avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leur vie privée et de survenance d'un préjudice irréversible, et avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leurs droits fondamentaux. Le risque pourrait entraîner de nombreuses plaintes. La FADQ pourrait être critiquée dans les médias. <p>Ex. : Difficultés financières temporaires, perte d'emploi, perte financière à la suite d'une escroquerie, dépression.</p>
5	Critique	<ul style="list-style-type: none"> Le risque engendre des conséquences majeures et/ou implique une non-conformité aux lois. Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences directes, significatives ou irréversibles, qu'elles ne surmonteront pas. Elles pourraient avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leur vie privée et de survenance d'un préjudice irréversible, et avoir l'impression que l'on a porté atteinte à leurs droits fondamentaux. L'opinion publique risque de fortement critiquer la FADQ. La confiance sera fortement affectée. <p>Ex. : Péril financier, perte d'accès à un service essentiel (électricité), sanction pénale</p>

Titre : Procédure d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

ANNEXE 3 MESURER LA PROBABILITÉ QU'UNE SITUATION SE PRODUISE

Échelle d'estimation de la probabilité

Cote	Indicateur	Caractéristiques
1	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Il serait improbable que le scénario de risque se matérialise. Des événementssimilaires ne se sont jamais produits. Les caractéristiques du traitement de renseignements personnels et des supportsimpliqués rendent presque impossible la matérialisation du risque. Situation qui n'a presque jamais été observée, elle ne se produit que dans des circonstances exceptionnelles, moins de 10 %.
2	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Il y a de faibles chances que le scénario de risque se matérialise. Des événementssimilaires se sont produits de façon anecdotique. Les caractéristiques du traitement de renseignements personnels et des supportsimpliqués rendent difficilement possible la matérialisation du risque. Situation rarement observée, 10 % à 29 %.
3	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Il y a de bonnes chances que le scénario de risque se matérialise. Des événementssimilaires se sont déjà produits à quelques reprises. Les caractéristiques du traitement de renseignements personnels et des supportsimpliqués rendent possible la matérialisation du risque. Situation possible, 30 % à 59 %.
4	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> Il y a de très fortes chances que le scénario de risque se matérialise. Des événementssimilaires se sont déjà produits à plusieurs reprises. Les caractéristiques du traitement de renseignements personnels et des supportsimpliqués rendent quasi certaine la matérialisation du risque. Situation très possible, 60 % à 90 %.
5	Très élevée	<ul style="list-style-type: none"> Le scénario se produira certainement. Des événements similaires se sont déjà produits à plusieurs reprises. Les caractéristiques du traitement de renseignements personnels et des supportsimpliqués rendent certaine la matérialisation du risque. Situation qui se produira très certainement, plus de 90 %